

Règlement du Tirage au sort - Meetings 2008 qui se déroulera du 18 mai 2008 au 13 juillet 2008 lors des meetings aériens de la FOSA (Armée de l'Air).

Art. 1 : Organisation

La société Dassault Aviation, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 712 042 456, dont le siège social est situé 9, Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 Paris, organise à l'occasion des meetings aériens de la FOSA du 18 mai au 13 juillet 2008, un tirage au sort gratuit intitulé "Tirage au sort - Meetings 2008".

Art. 2 : Conditions de participation

L'inscription et la participation au concours impliquent l'acceptation par les participants des termes du présent règlement.

L'inscription et la participation au concours se font du 18 mai au 13 juillet 2008, par coupon-réponse, lors des meetings aériens de la FOSA, sur le stand Dassault Aviation.

Lieu et date des meetings concernés :

- meeting d'Orange (18 mai)
- meeting de Cognac (1er juin)
- meeting de Dijon (29 juin)
- meeting d'Avord (13 juillet)

L'inscription au jeu est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Un joueur ne peut remplir qu'un seul bulletin de participation sur toute la durée du jeu. Le non respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Art. 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un tirage au sort. Les visiteurs des meetings précédemment cités pourront être tirés au sort pour gagner un kit cadeaux Dassault Aviation.

Pour participer au jeu, il suffit :

- de se procurer un flyer papier au stand Dassault Aviation
- de suivre les instructions & de noter ses coordonnées sur le coupon-réponse
- de déposer le coupon-réponse au stand Dassault Aviation ou sur le car podium de l'Armée de l'Air.

Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis. Tout bulletin incomplet, sera immédiatement déclaré nul. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Art. 4 : Tirage au sort

Le jour de chaque meeting, un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs ayant rempli le bulletin de participation.

Ce tirage désignera 10 gagnants par meeting. La liste sera diffusée sur le site internet www.dassault-aviation.com dans les jours suivant chaque meeting.

Art. 5 : Dotations

Chaque gagnant sera récompensé d'un kit cadeaux comprenant 4 lots (maquette 1/48^e, stylo encre, casquette, réveil), d'une valeur totale de 150 euros.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Dassault Aviation se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Art. 6 : Désignation des gagnants et attribution des dotations

Les joueurs qui ont gagné en seront informés par mail.

Les lots leur seront envoyés par la poste. Les gagnants autorisent les organisateurs à communiquer leur nom et leur ville de résidence dans le cadre de la communication faite autour du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Art. 7: Dépôt légal

Le règlement est déposé chez Maître Agnès THIBAUT, huissier de Justice à Suresnes (92). Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé chez Maître Agnès THIBAUT, huissier de justice dépositaire du règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : DASSAULT AVIATION, Tirage au sort - Meetings 2008, Direction des Relations Extérieures et de la Communication, 78, quai Marcel Dassault Cedex 300 92552 St Cloud Cedex.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours (même nom et même adresse) sera prise en compte.

Art. 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Dassault Aviation pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dassault Aviation tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Agnès THIBAUT, huissier de justice à Suresnes (92). Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ou sur la liste des gagnants. Dassault Aviation se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 7, sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait à quel titre que ce soit.

Art. 9 : Clause d'intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas réaffecter sa validité.

Art. 10 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de ville de Paris.

Art. 14 : Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations communiquées par les participants seront conservées dans un fichier appartenant à la société organisatrice. Les données nominatives seront uniquement utilisées pour les besoins du jeu organisé par Dassault Aviation, « Tirage au sort - Meetings 2008 ». Dassault Aviation s'interdit en conséquence de transmettre tout ou une partie de ces données nominatives. Par ailleurs, tout participant possède un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il pourra exercer auprès de Dassault Aviation : DASSAULT AVIATION, Tirage au sort - Meetings 2008, Direction des Relations Extérieures et de la Communication, 78 quai Marcel Dassault Cedex 300, 92552 St Cloud Cedex.

Art. 15 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites.